

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2010

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n° 2386)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 207

présenté par
M. Brard

à l'amendement n° 177 de M. Gorce

à l'ARTICLE 20

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« qui ne devra excéder un trentième du « SMIC mensuel » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.